



Décision Municipale N°2019-145

Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public au titre de l'année 2020 prise sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2015/04 du conseil municipal en date du 8 février 2015 portant élection du Maire de la commune d'Ajaccio ;

VU la délibération n°2015/07 du conseil municipal en date du 8 février 2015 portant délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/344 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 portant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public, et notamment son article 3 relatif aux modalités de revalorisation annuelle,

VU la délibération n°2017-130 en date du 29 mai 2017 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2017-175 en date du 31 juillet 2017 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2018-161 en date du 31 juillet 2018 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-052 en date du 25 mars 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-143 en date du 28 mai 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-151 en date du 26 juin 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

VU la délibération n°2019-263 en date du 25 novembre 2019 portant modification de la délibération n°2016/344 ;

CONSIDERANT l'indice du coût des loyers commerciaux (112,59), pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2018, publié le 19/09/2019 par l'INSEE ;

CONSIDERANT l'indice du coût des loyers commerciaux (115,21), pour le 2^{ème} trimestre de l'année 2019, publié le 20/09/2019 par l'INSEE ;

CONSIDERANT la progression de 2,33% de l'indice du coût des loyers commerciaux entre le 2^{ème} trimestre de l'année 2018 et le 2^{ème} trimestre de l'année 2019 (trimestre de référence) ;

CONSIDERANT que l'article 3.1 de la délibération n°2016/344 autorise l'autorité municipale à majorer cette progression de l'indice du coût des loyers commerciaux d'un maximum de 3% supplémentaire ;

CONSIDERANT, qu'il résulte des éléments ci-avant que l'augmentation des tarifs applicables à compter de l'année 2020 ne peut être supérieure à 5,33% ;

CONSIDERANT que la revalorisation moyenne des tarifs d'occupation du domaine public résultant de la présente décision s'élève à 2,9% ;

-DECIDE-

Article 1^{er}

Les tarifs d'occupation commerciale du domaine public sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en Mairie.

Fait à AJACCIO, le : 23.12.19



Le Maire
Laurent MARCANGELI
Jean-Philippe ARMAND

**ANNEXE à la décision municipale portant fixation des tarifs d'occupation commerciale
du domaine public à compter du 1er janvier 2020.**

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2020						Observations
		Zone 1	evol / à 2019	Zone 2	evol / à 2019	Zone 3	evol / à 2019	
SECTION I - TERRASSES								
Terrasse libre (tous les matériels sont rangés ou rétractés à chaque fermeture quotidienne)								
sur trottoir	m²/mois	4,10 €	2,5%	2,90 €	3,6%	2,10 €	5,0%	
voies piétonnes et places	m²/mois	4,50 €	2,3%	3,20 €	3,2%	2,30 €	4,5%	
Terrasse équipée (matériel n'est pas remis à chaque fermeture quotidienne)								
sur trottoir	m²/mois	5,90 €	5,4%	4,70 €	4,4%	3,50 €	2,9%	
voies piétonnes et places	m²/mois	6,50 €	4,8%	5,20 €	4,0%	3,90 €	5,4%	
Terrasse close (est une terrasse équipée d'un dispositif solide et rigide de protections horizontale et latérale et en façade (type véranda))								
sur trottoir	m²/mois	11,90 €	5,3%	9,40 €	4,4%	7,10 €	4,4%	Ces tarifs s'appliquent également aux tambours d'entrée des établissements
voies piétonnes et places	m²/mois	13,00 €	4,8%	10,50 €	5,0%	7,70 €	4,1%	
Estrades et plançons de sol pour terrasse								
compensant une forte déclivité ou une mauvaise qualité du revêtement de sol	m²/mois	4,10 €	5,1%	2,90 €	3,6%	2,00 €	5,3%	
à l'intérieur de terrasse close	m²/mois	4,40 €	4,8%	3,10 €	3,3%	2,20 €	4,8%	s'applique a tout revêtement qui ne serait pas le revêtement de sol initial du domaine public
sur place de stationnement	m²/mois	19,20 €	2,7%	13,60 €	3,8%	9,70 €	5,4%	uniquement durant la période prévue par l'arrêté municipal portant règlement général des emprises commerciales sur le domaine public
SECTION II - COEFFICIENTS DE MAJORATION - TERRASSES								
Coefficient de majoration de déport (s'applique si au moins l'une des terrasses de l'établissement faire apparaitre un déport par rapport à la largeur de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%	la majoration s'applique aux tarifs relevant des sections I et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation de terrasse
Coefficient de majoration de largeur (s'applique si la somme de largeur des terrasses excède la moitié de la moyenne des largeurs utiles constatées aux deux extrémités du droit de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%	la majoration s'applique aux tarifs relevant des sections I et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation de terrasse (hors estrade sur place de stationnement). La majoration ne s'applique pas aux terrasses situées sur voies piétonnes et places.
Coefficient de majoration de surface (s'applique si le rapport surface extérieure / surface intérieure est supérieur à 1,5)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	10%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%	la majoration s'applique aux tarifs relevant des sections I et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation de terrasse (hors estrade sur place de stationnement). Surface intérieure considérée hors locaux techniques et stockages. Si l'établissement ne communique pas la surface intérieure de son
Coefficient activité saisonnière (s'applique si l'établissement est en activité moins de 9 mois par an)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	20%	0,0%	20%	0,0%	20%	0,0%	
SECTION III- ELEMENTS DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC								
Eléments en saillie								
Store banne et autre matériel rétractable	m²/mois	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	
Marquise, store banne et autre matériel non rétractable	m²/mois	0,20 €	0,0%	0,15 €	0,0%	0,10 €	0,0%	
Semi-protection (latérale ou frontale) sans armature fixée au sol	m²/mois	0,40 €	0,0%	0,30 €	0,0%	0,20 €	0,0%	ces tarifs s'ajoutent aux tarifs applicables aux terrasses en fonction des équipements de chaque établissement
Semi-protection (latérale ou frontale) avec armatures	m²/mois	5,60 €	3,7%	4,10 €	5,1%	2,80 €	3,7%	
Protection (latérale et frontale) sans armature fixée au sol	m²/mois	0,60 €	0,0%	0,45 €	0,0%	0,30 €	0,0%	
Protection (latérale et frontale) avec armature fixée au sol	m²/mois	6,80 €	4,6%	4,80 €	4,3%	3,30 €	3,1%	
Autres éléments								
Parasols ou tout autre matériel de protection mobile	unité/mois	78,50 €	1,9%	56,50 €	2,7%	41,50 €	3,8%	ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées ou en surnombre par rapport à l'autorisation délivrée
Store banne simple ou double pentes sur pieds fixes ou tout matériel équivalent	unité/mois	133,00 €	3,9%	92,00 €	2,2%	66,50 €	2,3%	
Pare-vent/ module bas de séparation non amovibles	mL/mois	3,90 €	5,4%	2,80 €	3,7%	2,00 €	5,3%	
Pare-vent/ module bas de séparation amovibles	mL/mois	1,00 €	0,0%	0,70 €	0,0%	0,50 €	0,0%	

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2020						Observations
		Zone 1	evol / à 2019	Zone 2	evol / à 2019	Zone 3	evol / à 2019	
SECTION IV - ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR, COMMERCES ANNEXES								
Étalages et éventaires, vitrines								
sur trottoir	mL/mois	5,60 €	1,8%	5,60 €	0,0%	5,60 €	1,8%	
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	mL/mois	6,20 €	1,6%	6,20 €	1,6%	6,20 €	1,6%	
vitre fixe (tout élément non mobile et remis à chaque fermeture quotidienne du commerce)	mL/mois	28,50 €	4,4%	28,50 €	4,4%	28,50 €	4,4%	
Portants, portes cartes-postales, porte cadeaux souvenirs et autres éléments hors étalages, éventaires et vitrines								
sur trottoir	unité/mois	11,00 €	1,9%	11,00 €	1,9%	11,00 €	1,9%	
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	unité/mois	12,00 €	1,7%	12,00 €	1,7%	12,00 €	1,7%	
Distributeurs (bonbons, vitrines réfrigérés, rôtissoire, ou tout autre matériel ne nécessitant pas la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner)								
sur trottoir	m²/mois	33,50 €	3,1%	24,00 €	4,3%	16,00 €	3,2%	
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	m²/mois	36,50 €	2,8%	26,00 €	4,0%	17,50 €	2,9%	
Commerce extérieur annexe (comptoir extérieur, glace, crêpes, gauffres, ou tout autre élément nécessitant la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner)								la surface retenue est celle nécessaire au fonctionnement du commerce extérieure annexe et non uniquement celle du dispositif au sol
sur trottoir	m²/mois	66,00 €	3,1%	47,00 €	4,4%	32,00 €	3,2%	
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	m²/mois	73,00 €	4,3%	52,00 €	4,0%	35,00 €	2,9%	
Estrades et plançons de sol pour commerce (autre que terrasse)								
compensant une forte déclivité ou une mauvaise qualité du revêtement de sol	m²/mois	4,10 €	5,1%	2,80 €	0,0%	1,90 €	0,0%	
sur place de stationnement	m²/mois	19,20 €	0,0%	13,60 €	0,7%	9,70 €	5,4%	
SECTION V - COEFFICIENTS DE MAJORATION - ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR, COMMERCES ANNEXES								
Coefficient de majoration de déport (s'applique si un des éléments commercial est en déport par rapport à la largeur de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%	la majoration s'applique à l'ensemble des tarifs auxquels est soumis l'établissement relevant des sections IV et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation
Coefficient de majoration de largeur (s'applique si l'ensemble des dispositifs occupe un espace au-delà de la moitié de la moyenne des largeurs utiles constatées aux deux extrémités du droit de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%	la majoration s'applique à l'ensemble des tarifs auxquels est soumis l'établissement relevant des sections IV et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation. La majoration ne s'applique pas aux établissements situés sur voies piétonnes et places.
Coefficient de majoration "activité saisonnière" (s'applique si l'établissement est ouvert moins de 9 mois)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	20%	0,0%	20%	0,0%	20%	0,0%	la majoration s'applique à l'ensemble des tarifs auxquels est soumis l'établissement relevant des sections IV et III applicables aux établissements disposant d'une autorisation
SECTION VI- AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC								
Panneaux sur pieds, porte menus, chevalets et autres éléments publicitaires	unité/mois	44,00 €	4,8%	31,00 €	3,3%	22,50 €	4,7%	ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées, ou en surnombre par rapport à l'autorisation délivrée (terrasse ou non)
Jardinières, caisses décoratives, tonneaux, vases, etc.,... et tout autre éléments	unité/trimestre	110,00 €	4,8%	105,00 €	0,0%	105,00 €	0,0%	ne s'applique qu'aux dispositifs non inclus dans le périmètre des terrasses autorisées, ou en surnombre par rapport à l'autorisation délivrée (terrasse ou non)
Bancs à huitres, coquillages et autres fruits de mers	unité/mois	72,00 €	2,9%	72,00 €	2,9%	72,00 €	2,9%	
Revêtement de sol autre que plançons en bois	m²/mois	11,50 €	4,5%	11,50 €	4,5%	11,50 €	4,5%	
Cendriers; poubelles	unité	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%	Dans le cadre de la politique de propreté urbaine, une exonération totale est consentie sur les cendriers installés accolés et au droit des façades commerciales des établissements commerciaux concernés. Les modèles installés sur le domaine public sont conformes aux prescriptions fixées par les services municipaux
Dépôt de matériels ou tout bien à vocation non commerciale sur le domaine public (entreposage)	m²/mois	34,00 €	4,6%	34,00 €	4,6%	34,00 €	4,6%	
Éléments situés sur place de stationnement (s'applique à tout matériel situé sur place de stationnement ou voie de circulation)	m²/mois	57,00 €	4,2%	57,00 €	4,2%	57,00 €	4,2%	
Chariots, cady de supermarché	m²/mois	3,90 €	5,4%	2,80 €	3,7%	1,50 €	0,0%	
Pompes de stations services	hectolitre par an							la redevance annuelle inclus une redevance annuelle fixe qui ne peut être inférieure à 1607€/an pour chaque autorisation.
	0 à 30 000	1,12 €	2,8%	1,12 €	2,8%	1,12 €	2,8%	
	30 001 à 35 000	1,40 €	2,2%	1,40 €	2,2%	1,40 €	2,2%	
	35 001 à 40 000	1,67 €	2,5%	1,67 €	2,5%	1,67 €	2,5%	
	Au-delà de 40 000	1,93 €	2,1%	1,93 €	2,1%	1,93 €	2,1%	

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2020						Observations	
		Zone 1	evol / à 2019	Zone 2	evol / à 2019	Zone 3	evol / à 2019		
SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES									
Sur place de stationnement									
stationnement de véhicules d'établissements commerciaux (livraison)	m²/mois	19,20 €	3,8%	13,60 €	2,3%	9,70 €	5,4%		
stationnement de véhicules de concessionnaire auto moto (vente ou location)	m²/mois	19,20 €	3,8%	13,60 €	2,3%	9,70 €	5,4%		
Autres									
exposition de véhicules à la vente (quatre roues)	m²/mois	19,20 €	3,8%	13,60 €	2,3%	9,70 €	5,4%		
exposition de véhicule à la vente (deux roues/trois roues)	m²/mois	19,20 €	3,8%	13,60 €	2,3%	9,70 €	5,4%		
Transport de fonds									
sur chaussée stationnée	m²/mois	19,20 €	1,6%	13,60 €	1,5%	9,70 €	5,4%		
sur chaussée circulante	mL/mois	12,50 €	1,6%	12,50 €	1,6%	6,30 €	1,6%		
sur chaussée non stationnée/non circulante (trottoir)	m²/mois	4,70 €	2,2%	4,70 €	2,2%	3,15 €	1,6%		
Autorisation de stationnement pour les artisans taxis	véhicule/an	96,00 €	2,1%	96,00 €	2,1%	96,00 €	2,1%	La redevance est due par le titulaire de l'ADS au 1er janvier de chaque année	
Stations de vélos free floating	m²/mois	12,50 €	4,2%	10,50 €	5,0%	6,20 €	3,3%		
Petits trains touristiques									
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m²/mois	16,00 €	0,0%					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.	
part fixe autres zones	m²/mois	8,00 €	0,0%	8,00 €	0,0%	8,00 €	0,0%		
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	0,0%	3%	0,0%	3%	0,0%		
Bus touristiques									
part fixe en zone orange (stationnement payant)	m²/mois	16,00 €	0,0%					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.	
part fixe autres zones	m²/mois	8,00 €	0,0%	8,00 €	0,0%	8,00 €	0,0%		
part variable	% Chiffre d'affaire annuel	3%	0,0%	3%	0,0%	3%	0,0%		
Zone de dépôts temporaire devant les hôtels									
en zone orange (stationnement payant)									
1 emplacement	annuel	2 600 €	0,0%					Le nombre d'emplacements est limité par les dispositions de l'arrêté portant réglementation générale des emprises commerciales sur le domaine public	
2 emplacements	annuel	5 600 €	0,0%						
3 emplacements	annuel	8 800 €	0,0%						
autres zones									
1 emplacement	annuel	1 300 €	0,0%	1 300 €	0,0%	1 300 €	0,0%		
2 emplacements	annuel	2 800 €	0,0%	2 800 €	0,0%	2 800 €	0,0%		
3 emplacements	annuel	4 400 €	0,0%	4 400 €	0,0%	4 400 €	0,0%		
SECTION VIII- COMMERCES NON SEDENTAIRES									
Ventes de fleurs (chrysanthème, sapins, expositions florales)									
de 0 à 50 m²	forfait/j	56,00 €	1,8%	56,00 €	1,8%	56,00 €	1,8%		
au-delà de 50m²	m²/j	1,50 €	0,0%	1,50 €	0,0%	1,50 €	0,0%		
Ventes de fleurs (1er Mai, Rameaux, Fête des mères, etc,...)									
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/j	17,00 €	3,0%	17,00 €	3,0%	17,00 €	3,0%		
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/j	5,00 €	0,0%	5,00 €	0,0%	5,00 €	0,0%		
Commerce ambulant alimentaire (crêpes, barbe à papas, bonbons, châtaigne)									
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/0,5j	8,40 €	2,4%	8,40 €	2,4%	8,40 €	2,4%		
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/0,5j	2,60 €	0,0%	2,60 €	0,0%	2,60 €	0,0%		
Commerce ambulant non alimentaire (bouquiniste, peintre, artiste, toute activité artistique, rempailleur, etc,...)									
jusqu'à 4m²	forfait/0,5j	8,40 €	2,4%	8,40 €	2,4%	8,40 €	2,4%		
au-delà de 4m²	mL/0,5j	2,60 €	0,0%	2,60 €	0,0%	2,60 €	0,0%		
Activités commerciales ambulantes à l'occasion de festivités (carnaval, shopping de nuit, 15 août, fêtes religieuses, etc,...)									
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/j	26,50 €	3,9%	26,50 €	3,9%	26,50 €	3,9%		
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/j	7,00 €	0,0%	7,00 €	0,0%	7,00 €	0,0%		
Foires (Saint Pancrace,...)	mL/j	11,70 €	3,5%	11,70 €	3,5%	11,70 €	3,5%		
Ventes au déballage sur le domaine public									
par camion ou véhicule remorque	véhicule/0,5jours	62,00 €	5,1%	62,00 €	5,1%	62,00 €	5,1%		
sans véhicule	mL/j	4,20 €	2,4%	4,20 €	2,4%	4,20 €	2,4%		
Manège et jeux pour enfants									
de 0 à 50 m²	forfait/0,5j	16,60 €	1,8%	16,60 €	1,8%	16,60 €	1,8%		
au-delà de 50m²	mL/0,5j	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%		
Grande Roue	m²/mois	22,00 €	3,3%	22,00 €	3,3%	22,00 €	3,3%		
Camion/véhicule boutique (pizza, sandwich, bonbons, etc,...)									
novembre à mars	unité/mois	145,00 €	3,6%	145,00 €	3,6%	145,00 €	3,6%		
avril à octobre	unité/mois	240,00 €	4,3%	240,00 €	4,3%	240,00 €	4,3%		
majoration véhicule fixe (ne quittant pas l'emplacement à chaque fermeture quotidienne)	% supp. appliqué au tarif de l'élément	100%	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%		
droit de premier emplacement	par emplacement	600,00 €	3,6%	600,00 €	3,6%	600,00 €	3,6%	s'applique à la délivrance de la première autorisation	
Triporteur/baladeuse de produits touristiques	forfait/j	10,50 €	5,0%	10,50 €	5,0%	10,50 €	5,0%		
Buvette temporaire sur le domaine public									
sans alcool									
de 0 à 4 mL	forfait/j	56,00 €	1,8%	56,00 €	1,8%	56,00 €	1,8%		
au-delà de 4m²	mL/j	16,00 €	3,2%	16,00 €	3,2%	16,00 €	3,2%		
avec alcool									
de 0 à 4 mL	forfait/j	114,00 €	4,6%	114,00 €	4,6%	114,00 €	4,6%		
au-delà de 4m²	mL/j	60,00 €	5,3%	60,00 €	5,3%	60,00 €	5,3%		

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2020						
		Zone 1	evol / a 2019	Zone 2	evol / a 2019	Zone 3	evol / a 2019	
SECTION IX - KIOSQUES								
kiosque alimentaire (hors terrasse)								
jusqu'à 25m ²	forfait/mois	397,00 €	2,3%	397,00 €	2,3%	397,00 €	2,3%	
au-delà de 25m ²	m ² /mois	18,80 €	5,0%	18,80 €	5,0%	18,80 €	5,0%	
kiosque à journaux								
inférieur à 20m ²	forfait/mois	349,00 €	5,1%	349,00 €	5,1%	349,00 €	5,1%	
au-delà de 20m ²	m ² /mois	16,70 €	5,0%	16,70 €	5,0%	16,70 €	5,0%	
autres kiosques (billetterie, ...)								
inférieur à 8m ²	forfait/mois	170,00 €	3,0%	170,00 €	3,0%	170,00 €	3,0%	
au-delà de 8m ²	m ² /mois	22,00 €	2,8%	22,00 €	2,8%	22,00 €	2,8%	
SECTION X - CHAPITEAUX ET MANIFESTATIONS								
chapiteaux pour manifestation								
jusqu'à 1000 m ²	forfait/jour	450,00 €	2,3%	450,00 €	2,3%	450,00 €	2,3%	
entre 1000m ² et 3000m ²	forfait/jour	690,00 €	2,2%	690,00 €	2,2%	690,00 €	2,2%	
au-delà de 3000m ²	m ² /j	0,33 €	3,1%	0,33 €	3,1%	0,33 €	3,1%	s'applique au nombre de jours d'utilisation du chapiteau
forfait montage/démontage	par unité/jour	57,00 €	3,6%	57,00 €	3,6%	57,00 €	3,6%	s'applique au nombre de jours nécessaires au montage et au démontage du chapiteau, ou aux jours où le chapiteau n'est pas utilisé
petit cirque et animations								
jusqu'à 50 m ²	forfait/jour	59,00 €	4,8%	59,00 €	4,8%	59,00 €	4,8%	
au-delà de 50m ²	m ² /j	2,20 €	4,8%	2,20 €	4,8%	2,20 €	4,8%	
manifestation commerciale à caractère promotionnelle (événement d'ouverture de magasin, de lancement d'une offre commerciale, etc, etc,...)								
jusqu'à 50 m ²	forfait/jour	57,00 €	1,2%	57,00 €	1,2%	57,00 €	1,2%	
au-delà de 50m ²	m ² /jour	2,20 €	4,8%	2,20 €	4,8%	2,20 €	4,8%	
occupation à des fins commerciales ou promotionnelles du kiosque de la place du Diamant								
	forfait/jour	56,00 €	1,8%					
SECTION XI - MATERIELS DE CHANTIER ET DE TRAVAUX								
sur voie circulante ou places de stationnement								
échafaudages	m ² /j	0,74 €	5,7%	0,74 €	5,7%	0,35 €	2,9%	s'applique du 1er au dernier jour de l'autorisation
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m ² /j	0,74 €	5,7%	0,74 €	5,7%	0,35 €	2,9%	exonère tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n' interdisant que partiellement l'accès à la zone	m ² /j	0,44 €	4,8%	0,44 €	4,8%	0,22 €	4,8%	n'exonère pas tous les éléments situés à l'intérieur du périmètre du paiement des redevances correspondantes
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m ² /j	3,60 €	4,3%	3,60 €	4,3%	1,75 €	2,9%	
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	9,00 €	4,7%	9,00 €	4,7%	9,00 €	4,7%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement ou tout autre véhicule
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	13,50 €	4,7%	13,50 €	4,7%	13,50 €	4,7%	
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h
sur trottoir, places ou autre voie non destinée à la circulation								
échafaudages	m ² /j	0,29 €	3,6%	0,29 €	3,6%	0,14 €	0,0%	
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m ² /j	0,29 €	3,6%	0,29 €	3,6%	0,10 €	0,0%	
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n' interdisant que partiellement l'accès à la zone	m ² /j	0,16 €	6,7%	0,16 €	6,7%	0,10 €	0,0%	
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m ² /j	3,50 €	2,9%	3,50 €	2,9%	3,50 €	2,9%	
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	5,50 €	3,8%	5,50 €	3,8%	5,50 €	103,7%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement, ou tout autre véhicule. Uniquement lorsque la configuration des lieux ne permet pas le stationnement sur espace dédié
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	11,20 €	4,7%	11,20 €	4,7%	11,20 €	314,8%	
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	0,50 €	0,0%	y compris, nacelle, monte charges, et véhicule de déménagement. Ne s'applique que si l'autorisation est délivrée pour une durée inférieure à 4h
SECTION XII - DIVERS								
Marquage au sol par peinture ou cloutage								
	mLinéaire	2,20 €	4,8%	2,20 €	4,8%	2,20 €	4,8%	à la délivrance de la première autorisation ou en cas de détérioration du dispositif de délimitation
Occupation domaine public canal de la Gravona								
	mL / an	108,40 €	2,3%	108,40 €	2,3%	108,40 €	2,3%	zone unique - revaloriser sur la base de l'indice du coût de la construction (INSEE)
Locaux commerciaux sur le domaine public								
	m ² /mois	11,50 €	4,5%	9,20 €	4,5%	7,00 €	4,5%	
Usage privatif du domaine public à des fins accessoires à l'exercice d'une activité commerciale (accès au commerce, etc,...)								
	m ² /mois	2,00 €	0,0%	1,50 €	0,0%	1,00 €	0,0%	l'exercice de l'activité commerciale ne s'exerce pas directement sur la surface considérée, mais son usage est nécessaire à l'exercice de l'activité commerciale

FIN